

## AU NOM DE LA SECURITE ?

### ARRESTATIONS, DETENTION ET RESTRICTIONS A LA LIBERTE D'EXPRESSION AU TCHAD

**Rapport d'Amnesty International publié le 6 décembre 2013 alors que le Président Tchadien Idriss Deby Itno participe à Paris au Sommet France – Afrique sur la paix et la sécurité.**

Depuis des années, les gouvernements tchadiens successifs utilisent les arrestations arbitraires et la détention sans inculpation ni procès pour réduire au silence ceux qui les critiquent, notamment les opposants politiques réels ou présumés, les journalistes, les défenseurs des droits humains, les syndicalistes et les étudiants. Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour avoir simplement exprimé leur opinion; d'autres ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement sans raison apparente. Certaines dispositions du Code pénal tchadien servent régulièrement de prétexte juridique pour inculper ceux qui exercent pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Des accusations comme l'« incitation à la haine raciale », la « diffamation », la « menace à la sécurité nationale » et la « provocation directement liée à une manifestation non armée » sont couramment utilisées par la police et la justice pour tenter de justifier les arrestations et les placements en détention.

La plupart de ces arrestations et incarcérations sont l'œuvre des services de sécurité et de la police. Les autorités tchadiennes invoquent souvent des raisons de sécurité pour justifier les vagues d'arrestations et d'incarcérations qui ont régulièrement lieu dans le pays. La plupart des personnes arrêtées ne sont pas autorisées à recevoir la visite de leur famille, d'un médecin ni d'un avocat, en particulier pendant les premiers jours de leur détention. Cette situation accroît leur vulnérabilité car c'est généralement la famille qui fournit aux détenus les denrées de première nécessité, comme la nourriture et les médicaments. Certains meurent en détention. *Par exemple, en septembre 2011, neuf hommes sont morts asphyxiés dans les cellules de la gendarmerie nationale à Léré. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été ouverte sur cette affaire ni sur les autres cas de décès en détention, malgré les nombreuses demandes adressées aux autorités tchadiennes par les familles de victimes et les organisations de défense des droits humains.*

Dans les situations sur lesquelles Amnesty International a enquêté, les personnes arrêtées sont en général restées emprisonnées plusieurs semaines avant d'être inculpées ou libérées sans inculpation – voire plusieurs années pour certaines. Un certain nombre ont été détenues au secret ou dans des lieux non révélés pendant des mois, tandis que *d'autres ont disparu pendant leur détention, les autorités refusant systématiquement de révéler ce qu'elles sont devenues.*

Souvent aussi, les arrestations et les mises en détention s'inscrivent dans le cadre d'une politique de représailles contre les habitants des zones où des groupes armés combattent les forces gouvernementales. Des arrestations massives ont ainsi eu lieu avant, pendant et après des offensives de groupes d'opposition armés ou des « tentatives de coups d'État ». Les personnes arrêtées sont souvent accusées par le gouvernement de complicité avec les attaquants ou les conspirateurs en raison de leur origine ethnique ou régionale ou de leur position critique à l'égard des politiques et pratiques gouvernementales. Cela a été le cas par exemple après une attaque sur N'Djamena menée par une coalition de groupes d'opposition armés *en avril 2006, au cours de laquelle des dizaines de personnes ont été arrêtées, incarcérées et, pour certaines, soumises à des disparitions forcées.* De même, à la suite de combats survenus dans la région du Dar Tama, dans le nord-est du Tchad, *en novembre 2007, ainsi qu'après l'offensive de février 2008 contre N'Djamena, des centaines de personnes ont été tuées, d'autres arrêtées, et certaines soumises à des disparitions forcées, dont le dirigeant de l'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh.*

Plus récemment, à la suite d'une tentative de coup d'État qui aurait eu lieu à N'Djamena le [1er mai 2013](#), plusieurs personnes, dont des députés et des journalistes, ont été arrêtées arbitrairement et placées en détention illégale. Certaines ont été libérées dans l'attente de leur procès après plusieurs semaines de détention, tandis que d'autres, comme le député Mahamat Saleh Makki, étaient toujours détenues sans avoir été jugées en septembre 2013.

La plupart des personnes arrêtées sont détenues dans des postes de police ou des centres de détention des services de sécurité, où les conditions sont encore pires que dans les prisons. Dans un rapport paru en septembre 2012, Amnesty International a montré que les conditions de détention étaient si déplorables dans les prisons tchadiennes qu'elles s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Ce rapport dénonçait les multiples violations des droits humains commises dans les prisons du pays, telles que la surpopulation dans les cellules, le manque d'eau et de nourriture et l'absence d'équipements et de soins médicaux, et appelait le gouvernement tchadien à réformer le système pénitentiaire. Cependant, plus d'un an après sa publication, les conditions de détention demeurent catastrophiques au Tchad, notamment dans la prison d'Am Sinene, à N'Djamena, où ont été incarcérées certaines des personnes arrêtées en mai 2013.

## **PRÉCISIONS SUR CE RAPPORT ET MÉTHODOLOGIE**

Ce rapport s'intéresse tout particulièrement à l'utilisation très répandue des arrestations et de la détention arbitraires, pratiquées de longue date par les autorités tchadiennes. Il dénonce également les restrictions à la liberté d'expression et le recours à la justice pour harceler ou intimider les opposants politiques réels ou présumés, ainsi que tous ceux qui expriment une opinion dissidente. Les exemples cités dans ce rapport – dont certains sont emblématiques – donnent un aperçu des pratiques habituelles et soulignent à quel point les arrestations arbitraires et la détention illégale sont monnaie courante au Tchad.

Ce rapport s'appuie principalement sur [les conclusions d'une mission de recherche menée par Amnesty International au Tchad en juin 2013](#), ainsi que sur les informations recueillies par la suite dans le cadre d'entretiens et d'échanges avec diverses sources, dont des représentants des autorités tchadiennes et des avocats de victimes. Pendant leur séjour au Tchad, les délégués d'Amnesty International ont interrogé un certain nombre de personnes, dont des victimes anciennes ou récentes d'arrestations arbitraires et de détention illégale. Certaines ont été incarcérées uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Toutes les personnes interrogées ont été informées de l'objectif des entretiens et de l'utilisation qui serait faite des informations recueillies. Les entretiens ont été menés dans des lieux choisis en concertation avec les personnes interrogées, en tenant compte des questions de sécurité, de confidentialité et de respect de la vie privée. Certaines victimes ont autorisé Amnesty International à utiliser leurs photos et témoignages dans ce rapport et dans de futures publications.

Lorsqu'ils n'ont pas pu – pour diverses raisons – rencontrer directement les victimes, par exemple quand les visites leur ont été refusées par les gardiens de prison, les délégués ont interrogé à la place des membres de leur famille proche, leurs avocats et des témoins. Cela a été le cas notamment pour deux journalistes et un écrivain, qui étaient toujours détenus à la prison d'Am Sinene, dans la banlieue de N'Djamena, lors de la mission d'Amnesty International en juin 2013. Les délégués n'ont pas pu non plus rencontrer les deux députés tchadiens qui se trouvaient encore en détention aux mains des Renseignements généraux en juin 2013, car les visites aux personnes détenues dans ces locaux sont interdites, comme le leur ont indiqué les avocats, les familles des prisonniers et les autorités.

Les délégués d'Amnesty International ont eu la possibilité de discuter de leurs premières conclusions et préoccupations avec les autorités tchadiennes, notamment le ministre de la Justice, le ministre chargé des Droits de l'homme et le directeur général des prisons et des services pénitentiaires. L'organisation regrette que ses délégués n'aient pas eu le droit d'entrer dans la prison d'Am Sinene malgré l'autorisation que leur avait accordée le directeur général des prisons et des services pénitentiaires.

Les délégués se sont aussi entretenus des préoccupations évoquées dans ce rapport, en particulier des arrestations et incarcérations de députés, avec des membres du Bureau de l'Assemblée nationale tchadienne, dont le deuxième vice-président et le secrétaire général de l'Assemblée nationale. Ceux-ci ont déclaré que ces arrestations et incarcérations étaient, de leur point de vue, illégales et avaient été menées au mépris des procédures judiciaires et de l'immunité dont bénéficient les députés.

Par ailleurs, [les délégués d'Amnesty International ont rencontré des diplomates en poste à N'Djamena et des représentants d'agences des Nations unies](#). Ils ont également discuté des arrestations et incarcérations, ainsi que de la liberté d'expression au Tchad, avec des membres d'organisations humanitaires et d'organisations de défense des droits humains internationales et locales. Enfin, ils ont rencontré des représentants de différentes associations de journalistes, ainsi que des dirigeants de syndicats.

Tout au long de la rédaction de ce rapport, Amnesty International est restée en contact avec les autorités tchadiennes. Par exemple, le 10 juillet 2013, elle a envoyé une lettre au ministre de la Justice, avec copie au Premier ministre, au ministre chargé des Droits de l'homme et au ministre de tutelle de la Gendarmerie nationale, pour lui demander des informations récentes sur différentes affaires, notamment sur la situation des personnes arrêtées à N'Djamena en mai 2013 et des victimes ayant subi une disparition forcée après leur arrestation en avril 2006. [Le directeur général des prisons et des services pénitentiaires, répondant au nom du ministre de la Justice, a fourni des indications sur les personnes interpellées en mai 2013, mais n'a pas répondu aux autres questions d'Amnesty International, notamment sur le sort des victimes de disparitions forcées survenues depuis avril 2006.](#)

## **VAGUES D'ARRESTATIONS ET DE PLACEMENTS EN DÉTENTION SOUS LA PRÉSIDENTE D'IDRISS DÉBY ITNO**

### **Contexte**

Peu après sa prise du pouvoir lors d'un coup d'État militaire en décembre 1990, le président Idriss Déby Itno a promis le changement et la fin des violations des droits humains et autres violences qui étaient monnaie courante sous Hissène Habré. Par exemple, il a accepté de créer une commission d'enquête, qui s'est penchée sur ces violations et a publié un rapport à leur sujet. Cependant, les graves violations des droits humains ont très vite repris au Tchad, notamment les arrestations massives, la détention illégale, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et les restrictions à la liberté d'expression. La plupart des arrestations arbitraires et des mises en détention illégales sont l'œuvre de la police et de l'Agence nationale de sécurité (ANS, Police politique). [La situation des droits humains a continué de se détériorer, et les auteurs de violations jouissent toujours d'une impunité quasi totale – même lorsqu'ils sont connus.](#)

Les recherches et analyses d'Amnesty International sur la situation au Tchad sous Idriss Déby Itno montrent que la plupart des arrestations et mises en détention arbitraires ou illégales sont survenues dans des périodes de crise politique ou lorsque des informations ou des rumeurs annonçaient une attaque imminente des groupes d'opposition armés. Des personnes soupçonnées d'être opposées au gouvernement ou ayant critiqué l'action des autorités ont été sévèrement punies ; arrêtées, elles ont

été emprisonnées dans des conditions très difficiles. Certaines sont mortes en détention ou ont été victimes de disparitions forcées.

Les arrestations, déjà courantes à cette époque, sont devenues massives en avril 2006, après une attaque menée contre N'Djamena par une coalition de groupes d'opposition armés. Une deuxième vague d'arrestations a eu lieu en novembre 2007. Elle a visé principalement des membres de l'ethnie tama, dont certains étaient soupçonnés d'appartenir au Front uni pour le changement démocratique (FUC) – une coalition de groupes d'opposition armés. Les personnes arrêtées ont été détenues dans des lieux tenus secrets pendant des années. Une troisième vague d'arrestations a suivi en février 2008, après l'attaque de la capitale par une autre coalition de groupes d'opposition armés. Enfin, une quatrième vague a eu lieu en mai 2013, à la suite d'un coup d'État présumé mis en échec par les forces de sécurité tchadiennes le 1er mai.

Les arrestations et mises en détention qui ont eu lieu pendant ces périodes d'insécurité ont entraîné la disparition forcée de plusieurs dizaines de personnes. Il est arrivé que des personnes détenues secrètement depuis très longtemps, et dont on craignait qu'elles ne soient mortes, soient libérées par les autorités sans aucune explication. C'est ce qui est arrivé à sept membres du groupe ethnique tama, qui ont été libérés trois ans après leur arrestation survenue en novembre 2007. De même, Lol Mahamat Choua, ancien président tchadien par intérim, arrêté à son domicile le 3 février 2008 et détenu par les forces de sécurité dans un lieu tenu secret, a finalement été libéré le 28 février 2008. Toutefois, le plus souvent, les familles ignorent – depuis plus de sept ans pour certaines – ce qu'il est advenu de leurs proches arrêtés et incarcérés dans des lieux non révélés. Par exemple, en septembre 2013, on ignorait toujours tout du sort d'un groupe de militaires et de civils interpellés en avril 2006 à N'Djamena, malgré les demandes des familles et des organisations de défense des droits humains.

Amnesty International a demandé à maintes reprises aux autorités tchadiennes de révéler ce qu'il était advenu de toutes les victimes de disparitions forcées. Elle les a aussi appelées à libérer sans condition toutes les personnes détenues au secret, ou au moins à les inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi et à les juger au cours d'un procès équitable respectant les garanties internationales, sans recourir à la peine capitale. Enfin, elle leur a demandé d'ouvrir dans les plus brefs délais des enquêtes impartiales sur les cas de décès en détention, et de mettre fin à l'impunité qui entoure les disparitions forcées au Tchad.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires – organe des Nations unies composé d'experts chargés d'examiner les questions relatives aux disparitions forcées ou involontaires de personnes dans le monde – a de nombreuses fois demandé des informations sur le sort de personnes disparues au Tchad après leur arrestation par les autorités tchadiennes. Il a signalé que, depuis sa création, il avait transmis 34 dossiers au gouvernement tchadien ; huit de ces dossiers ont été résolus grâce aux informations fournies par le gouvernement, et 23 autres restent en suspens. Le Groupe de travail a regretté de n'avoir reçu aucune réponse du gouvernement tchadien sur les dossiers en instance

### **La vague d'arrestations et d'incarcérations d'avril 2006**

Des dizaines de personnes ont été victimes d'arrestations arbitraires et de mises en détention illégales après l'attaque lancée contre N'Djamena par une coalition de groupes d'opposition armés les 13 et 14 avril 2006. Au moins 12 civils et 14 militaires figuraient parmi les personnes arrêtées et détenues ensuite dans des lieux tenus secrets. Certains n'ont jamais réapparu depuis. Amnesty International les considère comme des victimes de disparitions forcées. Selon les informations qu'elle a reçues de diverses sources, une dizaine de personnes ont été tuées et plus de 200 autres blessées durant cette attaque.

Parmi les hommes qui ont été arrêtés, que les autorités tchadiennes n'ont jamais reconnu détenir et dont on était toujours sans nouvelles fin septembre 2013 figurent les personnes suivantes :

1. le colonel Abakar Gawi, ancien commandant de la gendarmerie, légion de Batha, arrêté le 14 avril 2006 ;
2. le colonel Khamis Doukouné, 3e adjoint au chef d'état-major, commandant de bataillon ;
3. Adil Ousman, directeur adjoint de l'administration et des finances de l'armée tchadienne, arrêté le 18 avril 2006 ;
4. le colonel Ahmat Haroun, responsable du bureau B2 du chef d'état-major, arrêté le 11 avril 2006 ;
5. le colonel Abdoulaye, directeur des communications de la gendarmerie, arrêté le 13 avril 2006 ;
6. Yousof Seid, chef d'état-major de la gendarmerie ;
7. Ramat Ahoula ;
8. Michelim Ahmad Oumar ;
9. Ahmat Mahamat ;
10. Ali Ousman ;
11. Guy Békam ;
12. Mahamat Saleh Idriss.

Amnesty International a demandé à plusieurs reprises au gouvernement tchadien de donner des informations sur le sort de ces personnes. [Dans une lettre adressée au ministre tchadien de la Justice début juillet 2013](#), Amnesty International a demandé des précisions sur ce qu'il était advenu d'elles. Dans leur réponse, les autorités tchadiennes ont indiqué :

« **Le Tchad a connu des périodes d'états de guerre au cours de la dernière décennie au cours desquelles l'État s'est trouvé dans l'impossibilité de remplir son rôle de protection vis-à-vis des citoyens** ». Les formulations très vagues utilisées dans cette lettre sont un nouvel exemple du refus des autorités tchadiennes de révéler ce qui est arrivé à ces personnes.

### **Autres cas d'arrestations arbitraires et de détention illégale depuis 2006**

- **Mounodji Fidel**

Défenseur des droits humains et membre de la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH), Mounodji Fidel a été arrêté le 25 avril 2006 et placé en détention dans un lieu tenu secret. Il a été retrouvé dix jours plus tard par ses collègues, qui le cherchaient depuis son arrestation. Mounodji Fidel avait été arrêté alors qu'il aidait un groupe de journalistes internationaux venus enquêter sur les violations des droits humains commises pendant l'attaque d'avril 2006 sur N'Djamena. Amnesty International considère qu'il était un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour son travail de défense des droits humains. Cet homme ne travaille plus avec la LTDH, mais il vivait toujours au Tchad en septembre 2013.

- **Abdel Hamit**

L'imam Abdel Hamit a été arrêté le 16 avril 2006 dans une mosquée de N'Djamena par des membres des services de sécurité tchadiens. Il a été accusé d'avoir hébergé des membres du Front uni pour le changement (FUC), qui avait attaqué la ville. Il a été présenté à la télévision nationale comme complice des attaquants. Bien que son lieu de détention n'ait pas été révélé, on a supposé à l'époque qu'il était détenu au palais présidentiel de N'Djamena. Grâce à la pression internationale exercée sur les autorités tchadiennes, il a fini par être libéré. À cette période, l'imam critiquait le régime du président Idriss Déby Itno.

- **Noueuse Fadoul**

Lycéen âgé d'une quinzaine d'années, Noueuse Fadoul a été arrêté à son domicile de N'Djamena par des membres de l'Agence nationale de sécurité (ANS, police politique) le 25 avril 2006 vers 22 heures. Selon les informations dont dispose Amnesty International, les policiers de l'ANS venaient arrêter son frère, mais comme il n'était pas là, ils ont emmené Noueuse Fadoul à la place. Le jeune garçon est resté en détention dans un lieu tenu secret au moins jusqu'au 28 avril 2006.

### **Les arrestations de novembre 2007 dans la région du Dar Tama, dans le Nord-Est du Tchad**

Le 30 novembre 2007, sept hommes de l'ethnie tama ont été arrêtés par des membres des forces de sécurité tchadiennes à Guéréda, une ville de la région du Dar Tama, dans le nord-est du pays. Ces hommes ont ensuite été soumis à une disparition forcée du 8 décembre 2007 à leur libération, le 31 mars 2011. Ils n'avaient été inculpés d'aucune infraction pénale et n'ont jamais comparu devant un juge. Ils auraient été torturés pendant leur longue détention. En 2010, Amnesty International et d'autres organisations ont commencé à recevoir des informations laissant entendre que ces hommes étaient détenus secrètement à Koro-Toro, une prison de très haute sécurité, d'où ils ont plus tard été remis en liberté. Ces hommes sont les suivants :

- Abdelkerim Mahamat Ahmat Taowraye ;
- Abdelazizi Moussa Souleyman ;
- Yacoub Oumar Adam ;
- Youssef Abdelkerim Abdoulaye ;
- Ibrahim Idriss Ibrahim ;
- Ali Abdelkerim Mahamat, également connu sous le nom de Kauiguit ;
- Daoud Ibrahim Abdoulaye.

Certains d'entre eux étaient soupçonnés par les autorités tchadiennes d'appartenir au FUC, groupe d'opposition armé actif dans la région à l'époque et principalement constitué de Tamas. Ce groupe était dirigé par Mahamat Nour, chef tama nommé par la suite ministre de la Défense par le président Idriss Déby Itno après la signature d'un accord de paix entre le gouvernement et le FUC. Ces sept hommes avaient été appréhendés en même temps qu'Haroun Mahamat Abdoulaye, sultan du Dar Tama, qui a été libéré en mai 2008. Aucune charge n'a été retenue contre ce dernier, mais les autorités tchadiennes l'ont démis de ses fonctions traditionnelles de sultan.

### **Les arrestations de février 2008**

Une vague d'arrestations et de détentions arbitraires et illégales a eu lieu à N'Djamena à la suite de l'échec d'une offensive menée par une coalition de groupes armés d'opposition. Des dirigeants de l'opposition ont été pris pour cible par les autorités qui les soupçonnaient de complicité avec les auteurs de l'attaque qui avait menacé le gouvernement du président Déby. D'autres personnes ont également été victimes de violations graves des droits humains, et notamment d'exécution extrajudiciaire, de viol, d'arrestation arbitraire et de détention illégale.

À la suite de pressions exercées par des organisations de défense des droits humains et des membres de la communauté internationale, les autorités tchadiennes ont nommé [une Commission nationale d'enquête chargée de mener des investigations sur les atteintes aux droits humains commises par les forces gouvernementales et des groupes d'opposition entre le 28 janvier et le 8 février 2008](#). Cette commission qui a reçu une assistance technique et financière de membres de la communauté internationale a recensé 977 morts – la plupart d'entre eux, soit 730, à N'Djamena – et 1758 blessés ainsi que 380 cas de viol et 380 cas de détention. [Le rapport de la commission d'enquête a retenu la responsabilité du gouvernement tchadien dans les arrestations arbitraires, la détention illégale et la disparition forcée d'un certain nombre de personnes, dont le dirigeant de l'opposition Ibni Oumar](#)

**Mahamat Saleh.** Le document concluait que les membres des forces de sécurité tchadiennes et des groupes armés d'opposition avaient commis des atteintes aux droits humains durant cette période et il préconisait des investigations complémentaires et l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Les autorités tchadiennes ont, dans un premier temps, critiqué le travail de la commission avant d'accepter de mettre en œuvre ses recommandations, et notamment de veiller à ce que des procédures pénales soient ouvertes dans les meilleurs délais contre les auteurs d'atteintes aux droits humains. **Amnesty International déplore que, plus de cinq ans après la publication du rapport de la commission, les individus soupçonnés d'avoir commis des atteintes graves aux droits humains durant l'offensive de février 2008 contre N'Djamena et à la suite de celle-ci continuent de bénéficier de l'impunité.** L'organisation a demandé à maintes reprises aux autorités tchadiennes de prendre en priorité des mesures pour remédier à cette situation.

### **Le cas d'Ibni Oumar Mahamat Saleh**

Parmi les personnes arrêtées à la suite de l'offensive de février 2008 contre N'Djamena figurait Ibni Oumar Mahamat Saleh, président d'une coalition de partis d'opposition tchadiens et dirigeant du Parti pour les libertés et le développement (PLD). On est sans nouvelles de lui depuis son arrestation le 3 février 2008 à son domicile de N'Djamena par des membres des services de sécurité. Le rapport de la Commission d'enquête a confirmé que cet homme avait été arrêté à son domicile le 3 février vers 19 h 30 par huit membres des forces de sécurité et emmené vers une destination inconnue. La commission a demandé au gouvernement de révéler le sort qui lui a été réservé et le lieu où il se trouverait.

Les autorités tchadiennes refusent toujours, cinq ans après l'arrestation d'Ibni Oumar, de révéler ce qui lui est arrivé, malgré les demandes de sa famille et d'organisations de défense des droits humains. Elles n'ont pas non plus traduit en justice les responsables de sa disparition forcée. Au contraire, en juillet 2013, le gouvernement a annoncé le classement de l'affaire et la fin des investigations en raison du manque d'informations sur l'identité des membres des forces de sécurité qui avaient arrêté Ibni Oumar Mahamat Saleh à son domicile. Cette décision regrettable contribue à perpétuer l'impunité dans ce cas emblématique. Les autorités tchadiennes devraient reconsidérer leur décision et veiller à ce que la justice l'emporte en rouvrant l'enquête et en renvoyant l'affaire devant un tribunal.

Deux autres dirigeants de l'opposition - Lol Mahamat Choua, ancien président du gouvernement de transition, et Ngarlely Yorongar, ancien candidat à la présidence – ont été arrêtés le même jour qu'Ibni Oumar Mahamat Saleh et également détenus en secret. Yorongar est réapparu le 21 février 2008 au Cameroun. Quant à Lol Mahamat Choua, il a été libéré le 28 février 2008 par les autorités tchadiennes. Ces deux hommes n'ont semble-t-il été inculpés d'aucune infraction pénale. Ngarlely Yorongar est actuellement député de l'opposition au Parlement tchadien ; il continue d'être régulièrement pris pour cible par les autorités en raison de ses activités politiques. Il faisait partie des membres du Parlement convoqués par la police en mai 2013 à la suite d'une tentative présumée de coup d'État.

### **Arrestations et détentions entre mars 2008 et avril 2013**

Cette période s'est caractérisée par une certaine stabilité politique, et le gouvernement a tiré des revenus importants des gisements pétroliers du sud du pays. Ceci n'a toutefois pas empêché les autorités tchadiennes d'arrêter de manière arbitraire et de détenir illégalement des individus et des petits groupes de personnes dans de nombreuses régions et tout particulièrement dans la capitale N'Djamena. Des étudiants, des défenseurs des droits humains, des syndicalistes et des journalistes ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir exercé leur liberté d'expression. À l'instar des périodes



précédentes, la plupart des arrestations et des placements en détention ont été effectués par des membres de la police et des forces de sécurité qui continuaient à bénéficier de l'impunité.

Beblika Passoua Alexis et Dedoumbayel Nekaou, étudiants, ont été interpellés en mai 2011 par des membres de l'Agence nationale de sécurité (ANS) à un arrêt de bus de N'Djamena parce qu'ils détenaient, semble-t-il, des documents appelant les étudiants à organiser des manifestations pacifiques inspirées de celles du « Printemps arabe » en Tunisie et en Égypte. Ils ont été maintenus au secret pendant plusieurs jours avant d'être transférés dans la prison centrale de N'Djamena. Ils ont été inculpés de « provocation directement liée à une manifestation non armée ». Ces deux étudiants ont été remis en liberté au bout de quelques semaines.

Daniel Deouzoumbé Passalet, président de Droits de l'homme sans frontières (DHSD), une organisation tchadienne de défense des droits humains, a été arrêté le 19 décembre 2011 à N'Djamena par des membres des services de sécurité après avoir répondu à une convocation de la police. Il a déclaré à Amnesty International que son arrestation était liée à une interview qu'il avait donnée la veille à Radio France Internationale (RFI) sur l'impunité entourant la mort en septembre 2011 de 10 hommes aux mains de la Gendarmerie nationale du Tchad, dans la ville de Léré. Il a été libéré le 30 décembre 2011 sans avoir été inculpé par le Tribunal de première instance de N'Djamena qui avait siégé en audience foraine dans la prison de Moussoro où il était détenu.

Michel Barka, Younous Mahadjir et François Ndjondang, tous trois membres dirigeants de l'Union des syndicats du Tchad (UST), ont été convoqués le 3 septembre 2012 par la police à propos d'une pétition qu'ils avaient signée et diffusée deux jours plus tôt. Ce texte dénonçait la mauvaise gestion des fonds publics et la corruption régnant dans le pays. Les trois hommes ont été inculpés par la suite d'« incitation à la haine raciale ». Outre cette infraction, François Ndjondang et Jean-Claude Nékim, journaliste et directeur de publication du bihebdomadaire N'Djamena Bi-Hebdo qui avait publié un extrait de la pétition, ont été inculpés de « diffamation ». Le tribunal de première instance de N'Djamena a condamné le 18 septembre 2012 Michel Barka, Younous Mahadjir et François Ndjondang à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de un million de francs CFA chacun (1 540 euros). Les trois syndicalistes, qui ont interjeté appel, ont été relaxés le 4 juin 2013 par la Cour d'appel de N'Djamena. Amnesty International, qui a examiné la pétition, n'a relevé aucune incitation à la haine raciale ni propos diffamatoires. Le texte dénonçait la pauvreté et la corruption au Tchad et appelait à une réforme des services publics ainsi qu'à une amélioration de la gestion des ressources du pays.

Le journaliste Jean-Claude Nékim a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende d'un million de francs CFA (1 540 euros). Son journal a été interdit de parution pendant trois mois pour avoir publié des extraits de la pétition de l'UST qui avait été largement diffusée par d'autres journaux de la capitale. Il a interjeté appel de sa condamnation. La décision de première instance a été confirmée le 4 juin 2013 par la Cour d'appel de N'Djamena. Jean-Claude Nékim a formé un pourvoi en cassation le 6 juin 2013. Il attendait la décision de cette juridiction à la fin de septembre 2013. Ce journaliste avait déjà été poursuivi par le frère du président Déby pour « diffamation », « incitation à la haine raciale » et « non-respect des droits et réputations » car, dans un article publié le 6 septembre 2012, son journal avait critiqué ce qu'il décrivait comme le quasi-monopole et le manque de respect par les autorités tchadiennes des procédures de passation des marchés publics dans l'attribution de contrats à une société appartenant à un frère du président Déby. L'audience, qui devait se tenir le 26 juin 2013, a été ajournée au 11 septembre 2013 puis au 2 octobre 2013.

Mbaïlaou Bétar Gustave, membre de l'UST et employé du ministère de l'Agriculture, est mort en prison le 9 décembre 2012. **Tombé malade quelques jours plus tôt, il n'avait pas été autorisé à consulter un médecin en temps voulu malgré plusieurs demandes de ses avocats et de sa famille pour qu'il reçoive des soins médicaux en urgence.** Cet homme avait été arrêté dans une salle



d'audience du tribunal de N'Djamena et condamné à trois mois d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs CFA (1 540 euros) pour outrage à magistrat parce qu'il avait ri lorsque le jugement des syndicalistes avait été prononcé le 3 septembre 2012.